DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Année 2021 Séance du 21 avril 2021

Nº 24

Objet: Gestion des Gîtes
Retrouvance d'Auzet et de
Barles
Adhésion à l'association des
Gîtes de France 04, classement
et labellisation, adoption des
tarifs et des règlements
intérieurs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'avril à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 13 du mois d'avril 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etajent présents:

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel (excepté aux rapports n° 4, 5, 19, 25), BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté aux rapports n° 4, 5, 6, 8, 19, 25, 26), CROZALS Florent (à partir du rapport n° 5 – excepté au rapport n° 16), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain (à partir du rapport n° 2), FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille (excepté au rapport n° 5), ISOARDI Delphine, JOUVES Marc (à partir du rapport n° 3), KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (excepté aux rapports n° 12 et 13), POSTEL Chrystelle (jusqu'au rapport n° 4), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas (excepté rapports n° 17, 18, 19), UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etalent suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (excepté aux rapports n°4, 5, 25, 26) ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine (jusqu'au rapport n° 34) PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard MOULARD Damien a donné pouvoir à ISNARD AUBERT Laurence

Etalent excusés:

AUDRAN Michel BOURJAC Jean Marie AUZET Guy CHALVET Gilles BALIQUE François COMTE Jean Paul BARDIN Chantal **GRAVIERE** Remy **BASSET Françoise MAGAUD** Nathalie BAUDOUI Marie Anne REYNAUD Patrice, BELMONTE Sylvie REBOUL Childéric BERTRAND Philippe SEVENIER Jean

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence additionnelle en matière de gestion d'équipements touristiques, Provence Alpes Agglomération assure la gestion des gîtes du Serre à Auzet et du Bois de Gonin à Barles qui ont été créés dans le cadre du produit « Retrouvance autour du Massif des Monges » initié par l'Office National des Forêts.

Une convention fixant les conditions d'utilisation des deux gîtes par l'ONF pour les années 2018, 2019 et 2020 a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018.

Par courrier en date du 4 novembre 2020, l'ONF a annoncé qu'il cessera de produire et de commercialiser les séjours Retrouvance à compter du 1er janvier 2021 et que, par conséquent, l'agence territoriale ONF des Alpes de Haute-Provence n'exploitera plus les gîtes intercommunaux d'Auzet et de Barles et ne renouvellera pas la convention d'utilisation.

Considérant que les séjours Retrouvance et les structures d'accueil sur lesquelles ils s'appuient présentent un intérêt touristique en matière de développement de l'offre d'itinérance et d'hébergement, il paraît opportun pour Provence Alpes Agglomération et les autres collectivités concernées par le circuit de poursuivre l'exploitation des gîtes en lieu et place de l'ONF.

La labellisation des deux structures par les Gîtes de France permettrait d'une part d'améliorer leur visibilité, leur promotion et leur fréquentation et, d'autre part d'assurer leur réservation et leur commercialisation, tant dans le cadre des séjours Retrouvance accompagnés qu'en gestion libre.

Il est proposé à cet effet d'adhérer à l'association des Gîtes de France des Alpes de Haute Provence et de solliciter:

- le classement en meublé de tourisme 2 étoiles et la labellisation en « Gîte rural » 2 épis du gîte du Serre à Auzet,
- la labellisation en « Gîte de groupe » 2 épis du gîte du Bois de Gonin à Barles.

La cotisation annuelle à l'association est dégressive en fonction du nombre de gîtes : 102 € pour le premier, 97 € pour le 2ème, 92 € pour le 3ème et les suivants. A cette cotisation s'ajoutent une contribution à la Fédération Nationale des Gîtes de France qui représente 18 € par hébergement et par an, et l'acquittement d'un « Droit d'entrée » de 350 € pour le premier gîte et de 200 € par gîte supplémentaire (paiement unique à la signature du contrat) et

Les tarifs suivants seront pratiqués en fonction des périodes d'ouverture et des formules de séjours (prix public hors frais de service, assurances annulation facultatives et taxe de séjour):

Gîte du Serre à Auzet:

Le gîte d'Auzet sera fermé à compter de la fin des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'au au début des vacances scolaires de Noël.

Périodes Formules	Tarifs de location à la structure (capacité 14 personnes)							
	Vacances scolaires d'été	Des vacances scolaires de Noël à la fin des vacances scolaires de février	Vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint	Autres périodes 200 €				
1 nuit (uniquement pour les séjours Retrouvance accompagnés)	Non disponible	200 €	200 €					
2 nuits	Non disponible	400 €	350 €	300 €				
3 nuits	Non disponible	600 €	525 €	450 €				
4 nuits	Non disponible	800 €	700 €	600 €				
5 nuits	Non disponible	1 000 €	875 €	750 €				
6 nuits	Non disponible	1 200 €	1 050 €	900 €				
7 nuits	1 200 €	1 400 €	1 200 €	1 050 €				
Nuit supplémentaire	Non disponible	200 €	175 €	150 €				
Option service ménage	90 €							
Option linge literie	8 € / drap-housse, housse de couette, taie d'oreiller							
Option linge de toilette	6 € / draps de bain, serviette de toilette							

Gîte du Bois de Gonin à Barles:

Le gîte de Barles sera fermé à compter de la fin des vacances scolaires de la Toussaint jusqu'au au début des vacances scolaires de février, excepté pendant les vacances scolaires de Noël.

	Tarifs de location à la structure (capacité 7 ou 15 personnes)							
Périodes / capacité Formules	Vacances scolaires d'été, de Pâques et de la Toussaint		Vacances scolaires de Noël et de février		Autres périodes			
	15 personnes	7 personnes	15 personnes	7 personnes	15 personnes	7 personnes		
1 nuit (uniquement pour les séjours Retrouvance accompagnés)	200 €	Non disponible	200 €	Non disponible	200 €	Non disponible		
2 nuits	350 €	175 €	400 €	200 €	300 €	150 €		
3 nuits	525 €	265 €	600 €	300 €	450 €	225 €		
4 nuits	700 €	350 €	800 €	400 €	600 €	300 €		
5 nuits	875 €	440 €	1 000 €	500 €	750 €	375 €		
6 nuits	1 050 €	525 €	1 200 €	600 €	900 €	450 €		
7 nuits	1 200 €	600 €	1 400 €	700 €	1050 €	525 €		
Nuit supplémentaire	175 €	90 €	200 €	100 €	150 €	75 €		
Option service ménage	90 €							
Option linge literie	8 € / drap-housse, housse de couette, taie d'oreiller							
Option linge de tollette	6 € / draps de bain, serviette de toilette							

Les règlements intérieurs annexés à la présente délibération détaillent les conditions d'utilisation des deux gîtes.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- D'adhérer à l'association des Gîtes de France des Alpes de Haute Provence.
- De désigner Monsieur Bernard Teyssier, vice-président de Provence-Alpes-Agglomération pour siéger en tant que représentant titulaire « membre actif » à l'association des Gîtes de France des Alpes de Haute Provence.
- De solliciter le classement en meublé de tourisme 2 étoiles et la labellisation en « Gîte rural » 2 épis du gîte du Serre à Auzet ; la labellisation en « Gîte de groupe » 2 épis du gîte du Bois de Gonin à Barles.
- D'approuver les tarifs des deux gîtes.
- D'adopter les règlements intérieurs fixant les conditions d'utilisation des deux gîtes.

Il vous est demandé d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION Après en avoir délibéré et procédé au vote Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés et :

3 ne prennent pas part au vote : M. ISOARD Christian (suppléé par Mme ISOARD Sandrine), M. JOUVES Marc, Mme MAGAUD Marie-José

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO